



Berchem-Sainte-Agathe, le 13 novembre 2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. 215 /2014

Objet : Conseil communal du 23-10-2014 – interpellation de Monsieur LURQUIN, concernant les mariages gris.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En matière de lutte contre l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux, le code civil met, notamment, en place un échange d'informations entre les Officiers de l'Etat civil du Royaume et l'Office des Etrangers.

Au dépôt d'un dossier de projet de mariage, le service Etat civil est tenu d'informer l'Office des Etrangers quand il s'agit d'un mariage avec une personne sans titre de séjour. Une « fiche de signalement du projet de mariage d'un étranger en séjour illégal ou précaire » est envoyée au Bureau de Recherches de l'Office des Etrangers. Celui-ci centralise les informations de projets de mariages introduits dans d'autres communes. Selon les données objectives reçues de l'Office des Etrangers, la décision ou pas de demander une enquête au Parquet est alors prise par l'Officier de l'Etat civil.

Concernant spécifiquement les chiffres demandés sur les trois dernières années :

En 2011, 22 demandes de mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont été introduites. De ces 22, 8 mariages ont été célébrés directement. 14 ont fait l'objet d'une demande d'enquête au Parquet (60%), dont 7 ont reçu un avis favorable du procureur du roi et 7 un avis négatif. 15 mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont donc été célébrés, soit 70%

En 2012, 9 demandes de mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont été introduites. De ces 9, 7 mariages ont été célébrés directement. 2 ont fait l'objet d'une demande d'enquête au Parquet (20%), dont 1 ont reçu un avis favorable du procureur du roi et 1 un avis négatif. 8 mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont donc été célébrés, soit 90%

En 2013, 16 demandes de mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont été introduites. De ces 16, 9 mariages ont été célébrés directement. 7 ont fait l'objet d'une demande d'enquête au Parquet (40%), dont 5 ont reçu un avis favorable du procureur du roi et 2 un avis négatif. 14 mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont donc été célébrés, soit 85%

En 2014, 11 demandes de mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont été introduites. De ces 11, 5 mariages ont été célébrés directement. 6 ont fait l'objet d'une demande d'enquête au Parquet (50%).

Commune de



Berchem-Sainte-Agathe

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. 215 /2014

Si deux enquêtes sont toujours en cours, 1 demande a reçu un avis favorable du procureur du roi et 3 demandes un avis négatif. 6 mariages impliquant une personne ne disposant pas de titre de séjour ont donc été célébrés à ce stade.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,


Philippe ROSSIGNOL


Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE

Avenue du Roi Albert 33
1082 Berchem-Sainte-Agathe

Tél.: 02 464 04 11
Fax: 02 464 04 91